

2 L

**Société civile immobilière
au capital de 2 400 euros
Siège social : 6 Route de Ramont
88120 LE SYNDICAT
431 295 187 RCS EPINAL**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 avril,
A 10 h 00,

Les associés de la Société 2 L, société civile immobilière au capital de 2 400 euros, divisé en 240 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Rue sous Reinwillers – 88200 SAINT-NABORD, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Edith LAPOIRIE, ayant pour nom d'usage LAMBOLEY, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Marcel LAMBOLEY, titulaire de 228 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marcel LAMBOLEY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6 Route de Ramont – 88120 LE SYNDICAT au 2 Rue sous Reinwillers – 88200 SAINT-NABORD, et ce à compter du 30 avril 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 24.0. voix ayant voté pour, ...0.... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé 2 Rue sous Reinwillers – 88200 SAINT-NABORD."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 24.0 voix ayant voté pour, ...0.... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 240 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Marcel LAMBOLEY
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ML', is written over a horizontal line.